



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 29 NOV. 2022

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route

N° Départ : 1672/2022/491/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **25/11/2022**
- de l'**entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route,
- nature des travaux : **élargissement du chemin et construction d'un mur de soutènement**,
- lieu : **chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 29/11/2022 au 08/12/2022**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et de fermeture de route est accordée à l'**entreprise COLAS** pour des travaux cités dans la demande, **chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 29/11/2022 au 08/12/2022**.

**Article 2 :**

- pour la bonne marche du chantier, le chemin des Fours à Chaux sera fermé totalement à la circulation du 28/11/2022 au 08/12/2022 pour la construction d'un mur de soutènement. La date de fermeture sera déterminée en fonction de l'avancée du chantier,
- l'**entreprise COLAS** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires et informera les riverains de ces travaux,
- il s'engage à laisser libre accès pour les riverains et les services de secours,
- obtenir le même arrêté de la part de la commune de Solliès-Ville et prévenir la commune de Solliès-Toucas,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'**entreprise COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise COLAS**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

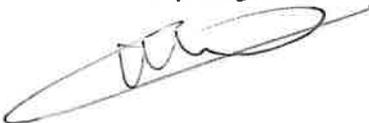
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. F. challet  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le